



1- Vérification de l'éligibilité et constitution d'un dossier

- Prenez rendez-vous auprès du référent FISAC de la Communauté de Communes

2- Examen du projet

- L'expertise des techniciens des chambres consulaires sera sollicitée pour les volets techniques et économiques de votre projet
- Une fois votre dossier complet, un accusé de réception de dossier complet vous sera adressé par la Communauté de Communes
- Votre demande de subvention sera ensuite statuée en comité de pilotage

3- Modalité d'attribution de l'aide

- l'aide attribuée vous sera notifiée par la Communauté de Communes
- le paiement de la subvention vous sera versé sur factures acquittées

Toutes dépenses engagées avant la date de l'accusé de réception de dossier complet, ne sont pas éligibles à la subvention.

L'accusé de réception de dossier complet, vaut autorisation pour le démarrage des travaux. En revanche, il ne vaut pas attribution de la subvention.

Délai pour réaliser les investissements : 24 janvier 2020



Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain
 Interlocuteur : **Ophélie BAVOUZET** Tel : **06 77 39 30 94**
 Tél pôle ADE : 03 86 39 39 49
 Courriel : obavouzet@cclvn.fr



Une Opération Collective en Milieu Rural

Vous êtes artisans, commerçants ou prestataires de service



Bénéficiez d'une subvention pour développer votre entreprise

Les critères requis



- ✓ Avoir son activité sur le périmètre de l'Opération Collective de Modernisation (voir carte) ;
- ✓ Etre inscrit au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- ✓ Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- ✓ Exercer son activité depuis plus d'un an, sauf en cas de reprise d'entreprise avec travaux de modernisation ;
- ✓ Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers)

N'entrent pas dans le champ d'intervention :

- * Les pharmacies et les professions libérales ;
- * Les agences d'assurances, immobilières et de voyage ;
- * Les activités saisonnières ou liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les hôtels et les restaurants s'ils ne s'adressent pas majoritairement à la population locale et n'ont pas un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine)
- * les entreprises implantées sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (qui bénéficie d'un FISAC spécial - infos en mairie de Cosne - 03 86 26 50 00)



Les dépenses éligibles



Le FISAC est un dispositif qui permet d'apporter une aide directe aux entreprises sous forme de subvention afin de financer les investissements suivants :

- ✓ La rénovation des vitrines et façades commerciales,
- ✓ La modernisation des cafés et/ou des restaurants qui s'adressent majoritairement à la population locale, qui ont un caractère permanent ou qui proposent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, ...).
- ✓ Les travaux permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ L'aménagement de bâtiments en zone d'activités acquis ou construit et les équipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions,
- ✓ Les investissements liés à la modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels,

Les dépenses non éligibles :

- * Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération aurait pour effet de contribuer au maintien de la dernière activité ou du dernier service de proximité en zone rurale,
- * les véhicules et le matériel roulant, à l'exception des véhicules de tournées spécialement aménagés
- * le simple mobilier (les tables, les chaises, ...),
- * le petit matériel (de montant inférieur à 500 € HT),
- * le coût de la main-d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- * les acquisitions réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing ...), l'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité,
- * les dépenses de construction, de gros œuvre (y compris les charpentes et couvertures),
- * les dépenses directement liées à un usage résidentiel.